

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE**

2^{ème} REUNION DE 2009

Séance du 30 Mars 2009

CG 09/2^{ème}/I-1-1

IMPOSITIONS DIRECTES

VU le rapport de Monsieur le Président,

VU l'avis de la Commission des Finances,

LE CONSEIL GENERAL

- Décide de fixer les taux d'imposition des 4 taxes locales, pour l'année 2009
ainsi qu'il suit :

- Taxe d'habitation	8,07 %
- Foncier bâti	20,36 %
- Foncier non bâti	76,21 %
- Taxe professionnelle.....	14,20 %

Pour l'adoption : 29 voix

Avis contraire : 1 voix

Abstention : néant

Adopté.

Le Président,